

La mesure Soutien à l'Agriculture Biologique (SAB)

Le montant de cette mesure **annuelle** est fixé par production à :

Type de culture	Montant annuel
Maraichage /arboriculture	590€ /ha.
cultures légumières de plein champs et viticulture	150€ /ha
Prairies temporaires et cultures	100€/ha
Prairies permanentes et châtaigneraies	80€ /ha

Note importante : Les parcelles en gel (tout type de gel confondu) ne sont pas éligibles à l'aide.

Cette aide n'est pas plafonnée, toutefois, si l'enveloppe de 50 millions d'euros allouée au plan national à la mesure par campagne est dépassée, l'aide fera l'objet d'une réduction linéaire.

Elle est de plus soumise à modulation (8% en 2010) au-delà des 5000 premiers euros d'aide et est comptabilisée dans le bénéfice de l'exploitation donc soumis à l'imposition sur le revenu ainsi qu'aux cotisations MSA, contrairement au crédit d'impôt.

Pour demander la SAB, il faut :

- Cocher la case de la dernière colonne du S2 jaune en face de chaque parcelle concernée
- Cocher la case soutien à l'agriculture biologique sur la fiche demande d'aide
- Joindre une copie du certificat valide délivré par votre organisme certificateur
- Délimiter les parcelles concernées sur le registre parcellaire graphique et ajouter à l'abréviation de la culture la mention SAB